



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public
Cirque octobre 2025 – parking AquaVita

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation d'un emplacement dédié à un cirque, en vue de l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L2111-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à l'installation d'un cirque sur la place AquaVita dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin.

La mise à disposition est fixée **du lundi 6 octobre (début du montage du chapiteau) au lundi 13 octobre 2025 (fin du démontage du chapiteau)**.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

Il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique ainsi qu'un branchement en eau auprès de fournisseurs agréés.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur (chapiteau et caravanes d'habitation). Les modalités d'occupation (horaires, accès, fluides) sont en cours d'élaboration et seront précisées ultérieurement à l'occupant. Elles devront être respectées. Un espace dédié au stationnement des caravanes et véhicules sera mis à disposition par la Ville d'Angers.

Selon l'article L 2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est le détenteur exclusif du pouvoir de police générale sur sa commune. Le maire doit être saisi par l'exploitant du chapiteau dans un délai tel qu'il lui permettra de **demandeur l'avis de la commission de sécurité au moins un mois avant la manifestation**.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation du cirque, et les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 25 juillet 2025

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- extrait K bis de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance de responsabilité civile multirisques professionnelle,
- licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la Préfecture du Département du lieu d'exercice de l'activité,
- certificat de capacité pour les animaux d'espèces domestiques,
- notice décrivant le spectacle et horaires,
- extrait du registre de sécurité signé par un organisme de contrôle agréé,
- immatriculation des caravanes,
- fiche des besoins spécifiques (électricité, eau potable...),
- calendrier de la tournée,
- fiche technique du chapiteau, du convoi et des installations annexes,

2. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, ...).

3. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, largeur ou profondeur).
4. Présentation de l'offre circassienne :
 - Elle doit répondre à des critères esthétiques, d'accessibilité à tous les publics, et tarifaires adaptés aux familles,
 - Proposition d'une offre innovante et variée.
5. Engagements en faveur du développement durable (la gestion des déchets...).
6. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Dimensions de la base de vie (chapiteau et véhicules).
2. Esthétique/Qualité du spectacle.
3. Accessibilité à tous les publics.
4. Horaires d'ouverture.
5. Politique tarifaire adaptée aux familles.
6. Mesures sanitaires et de propreté mises en place.

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant (pour chapiteau et caravanes).

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises soit par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr, soit en mains propres au service Commerce, soit par pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE CIRQUE 2025 – PLACE AQUAVITA »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.48.86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr